

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

LA LISTE DES DELIBERATIONS

PRESIDENT : M. JAMET
SECRETAIRE : Mme QUEYRAT-MAUGIN

SEANCE Ouverte à : 20H00
Levée à : 22H35

<i>Participants</i>	<i>Présents</i>	<i>Absents</i>	<i>Excusés</i>	<i>Représenté(e) par :</i>
JAMET Bernard	X			
WILLIOT Claude	X			
GORZA Laurent	X			
TROUZIER-EVEQUE Laurence	X			
FLAMENT Nicolas	X			
ABDELOUHAB Nasséra	X			
PORTIER Daniel	X			
CAMPAGNE Séverine	X			
PURGAL Frédéric	X			
BRULE Marie-Claude	X			
CAPBLANC Nathalie	X			
FABRE François	X			
AUBIN Martine	X			
FAUCONNIER Evelyne			X	M. WILLIOT
BOULIGNAC Gabriel			X	
RICARD Agnès	X			
HELT Liliane			X	MME ABDELOUHAB
SAGBOHAN Esaïe			X	MME CAMPAGNE
PERRET Jean-Claude	X			
QUEYRAT-MAUGIN Sylvie	X			
BOISCO Maxime	X			
GUEUDIN Daniel			X	M. JAMET
TOUMI Nadia			X	MME TROUZIER EVEQUE
KERGOAT Pierre	X			
ROZOT Roger	X			
ENGUERRAND Sylvie	X			MME BRULE JUSQU' A SON ARRIVEE A 20H03
PONCHEL Nicolas	X			ARRIVEE 20H11
SAIDI Yasmina	X			
LEGUEIL Manuel	X			ARRIVEE A 20H05
LAMARCHE François			X	MME SAIDI
ZAMBUJO Benoît			X	M. PONCHEL
HEURFIN Gilles			X	
FLEURIER Nicolas			X	
CHRISTIN Marie-Evelyne			X	M. LEGUEIL
JACQUET-LEGER Célia	X			

SECRETAIRE DE SEANCE ELU : Mme QUEYRAT-MAUGIN

Ière, IIème et IIIème COMMISSIONS			
OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<i>Vie des assemblées</i> Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024 - Approbation	Ière IIème IIIème	M. JAMET	Accord du Conseil à l'unanimité
DECIDE :			
<p>Article 1 : d'arrêter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024, comme ci-annexé.</p> <p>Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.</p>			

URBANISME, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <i>Communication</i> Concession de service relative à la mise à disposition de « mobilier urbain d'information municipale ou d'affichage publicitaire » - Habilitation à signer le contrat	Ière	M. FLAMENT	Arrivée de Mme Enguerrand Accord du Conseil à l'unanimité
DECIDE :			
<p>Article 1 : d'approuver le choix de la société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE pour confier la concession de service relative à la mise à disposition de « mobilier urbain d'information municipale ou d'affichage publicitaire ».</p> <p>Article 2 : d'approuver le projet de contrat.</p> <p>Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession de service relative à la mise à disposition de « mobilier urbain d'information municipale ou d'affichage publicitaire », pour une durée de 12 ans à compter de sa notification au titulaire.</p> <p>Article 4 : dit que le montant de la redevance annuel d'occupation du domaine, en contrepartie de l'exonération de la TLPE, est de 10 000 € et encaissé au budget principal de la Commune.</p> <p>Article 5 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.</p>			
<u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <i>Développement Urbain et Stratégie Patrimoniale</i> Déclassement et échange d'emprises avec la résidence Sannois Soleil 2 délibérations	Ière	M. JAMET	Arrivée de M. Legueil Pour les 2 délibérations : Accord du Conseil à l'unanimité
DECIDE :			
<p>1) DECISION DE DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AC 635 REPRESENTANT UNE EMPRISE D'ENVIRON 5 482 M² SITUEE DANS AU SEIN DE LA RESIDENCE SANNOIS SOLEIL</p> <p>Article 1 : de déclasser par anticipation l'emprise d'environ 5 482 m² constituant partie de la parcelle cadastrée AC 635 du domaine public communal située rue des Aulnaies.</p> <p>Article 2 : de différer la désaffectation de ladite emprise à la date de signature de l'acte de vente au plus tard le 1^{er} mars 2025.</p> <p>Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.</p>			

2) ECHANGES D'EMPRISES AVEC LA RESIDENCE SANNOIS SOLEIL

Article 1 : d'approuver l'échange foncier d'une emprise d'environ 5 482 m², à prélever sur la parcelle AC 635, cédée par la Ville à la résidence Sannois Soleil, et l'acquisition par la Ville d'une surface d'environ 18 m² à ladite copropriété sur la base d'une soulte de 1 € symbolique au bénéfice de la Ville.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes correspondants en vue de régulariser cette opération.

Article 3 : de préciser que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

<u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <i>Développement Urbain et Stratégie Patrimoniale</i> Cession d'un délaissé de voirie – rue Jean Roblin	Ière	M. JAMET	Accord du Conseil à l'unanimité
---	------	----------	---------------------------------

DECIDE :

Article 1 : de céder au propriétaire riverain une surface d'environ 75 m² de délaissé de voirie,

Article 2 : de fixer le prix de cession à 6 450 euros (six mille quatre cent cinquante euros) hors taxes,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants en vue de régulariser cette opération,

Article 4 : de préciser que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,

Article 5 : d'inscrire la recette correspondante au budget communal,

Article 6 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

<u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <i>Développement Urbain et Stratégie Patrimoniale</i> Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer un permis de démolir – 16-20 rue Antoine de Saint-Exupéry	Ière	M. BOISCO	Arrivée de M. Ponchel Accord du Conseil à l'unanimité 3 abstentions : Mme SAIDI M. LAMARCHE Mme JACQUET LEGER Ne prennent pas part au vote : M. PONCHEL M. ZAMBUJO
--	------	-----------	--

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un permis de démolir portant sur les parcelles AD 726, AD 727, AD 553.

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <i>Développement Urbain et Stratégie Patrimoniale</i> Lancement d'une déclaration d'utilité publique pour le projet d'aménagement du cœur de ville	Ière	M. JAMET	Accord du Conseil à l'unanimité 5 abstentions : Mme SAIDI M. LEGUEIL M. LAMARCHE Mme CHRISTIN Mme JACQUET LEGER <u>Ne prennent pas part au vote :</u> M. PONCHEL M. ZAMBUJO
DECIDE :			
<p>Article 1 : d'approuver le périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du Cœur de ville tel qu'annexé à la présente délibération,</p> <p>Article 2 : d'approuver la mise en œuvre de la procédure de DUP au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), conformément à la convention d'intervention foncière,</p> <p>Article 3 : de solliciter auprès du Préfet du Val d'Oise, l'arrêté de DUP et l'arrêté de cessibilité du projet du Cœur de Ville à Sannois au profit de l'EPFIF, permettant notamment la réalisation d'une opération d'environ 200 logements, 900m² de locaux commerciaux, la création d'une nouvelle place publique et le réaménagement du square Mermoz.</p> <p>Article 4 : de demander auprès du Préfet du Val d'Oise, l'ouverture d'une enquête d'utilité publique préalable à la DUP ainsi que d'une enquête parcellaire portant sur l'expropriation des terrains situés sur le secteur du Cœur de ville,</p> <p>Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions,</p> <p>Article 6 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.</p>			
<u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <i>Développement Urbain et Stratégie Patrimoniale</i> Rapport relatif à l'artificialisation des sols	Ière	M. PURGAL	Accord du Conseil à l'unanimité 4 abstentions : Mme SAIDI M. LEGUEIL M. LAMARCHE Mme CHRISTIN <u>Ne prennent pas part au vote :</u> M. PONCHEL M. ZAMBUJO
DECIDE :			
<p>Article 1 : d'approuver le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé,</p> <p>Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.</p>			

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <i>Développement Urbain et Stratégie Patrimoniale</i> Bilan des cessions et acquisitions 2023	Ière	M. JAMET	Accord du Conseil à l'unanimité 3 abstentions : Mme SAIDI M. LAMARCHE Mme JACQUET LEGER <u>Ne prennent pas part au vote :</u> M. PONCHEL M. ZAMBUJO
DECIDE :			
<p>Article 1 : d'approuver le bilan se rapportant à l'exercice budgétaire 2023 ci-annexé, relatif aux acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Ville et ses concessionnaires.</p> <p>Article 2 : de préciser que ledit bilan devra être annexé au compte administratif de l'exercice budgétaire 2023.</p> <p>Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.</p>			
<u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <i>Développement Urbain et Stratégie Patrimoniale</i> Contrat entre la Ville et la Communauté d'Agglomération du Val Parisis pour l'accueil de l'évènement le goût du terroir 2024	Ière	M. PERRET	Accord du Conseil à l'unanimité <u>Ne prennent pas part au vote :</u> M. PONCHEL M. ZAMBUJO
DECIDE :			
<p>Article 1 : de collaborer avec la CAVP pour l'organisation et la gestion de l'évènement « Le Goût du Terroir 2024 » qui se déroulera le samedi 28 septembre 2024.</p> <p>Article 2 : d'approuver les termes du contrat passé entre la ville et la CAVP pour « Le Goût du Terroir 2024 » ci-annexé.</p> <p>Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ledit contrat.</p> <p>Article 4 : de mettre à disposition, à titre gracieux, le domaine public pour l'installation des exposants.</p> <p>Article 5 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.</p>			
<u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <i>Développement Urbain et Stratégie Patrimoniale</i> Convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la commune de Sannois 5 délibérations	Ière	MME CAPBLANC	Pour les 5 délibérations : Accord du Conseil à l'unanimité 3 abstentions : Mme SAIDI M. LAMARCHE Mme JACQUET LEGER <u>Ne prennent pas part au vote :</u> M. PONCHEL M. ZAMBUJO

DECIDE :

- 1) **SIGNATURE CONVENTION BILATERALE 2024-2026 DEFINISSANT LES REGLES APPLICABLES AUX RESERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX RELEVANT DU CONTINGENT DE LA VILLE DE SANNOIS ET DU BAILLEUR 1001 VIES HABITAT**

Article 1 : d'approuver la convention annexée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

- 2) **SIGNATURE CONVENTION BILATERALE 2024-2026 DEFINISSANT LES REGLES APPLICABLES AUX RESERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX RELEVANT DU CONTINGENT DE LA VILLE DE SANNOIS ET DU BAILLEUR OPAC DE L'OISE**

Article 1 : d'approuver la convention annexée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

- 3) **SIGNATURE CONVENTION BILATERALE 2024-2026 DEFINISSANT LES REGLES APPLICABLES AUX RESERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX RELEVANT DU CONTINGENT DE LA VILLE DE SANNOIS ET DU BAILLEUR CDC HABITAT**

Article 1 : d'approuver la convention annexée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

- 4) **SIGNATURE CONVENTION BILATERALE 2024-2026 DEFINISSANT LES REGLES APPLICABLES AUX RESERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX RELEVANT DU CONTINGENT DE LA VILLE DE SANNOIS ET DU BAILLEUR ERIGERE**

Article 1 : d'approuver la convention annexée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

- 5) **SIGNATURE CONVENTION BILATERALE 2024-2026 DEFINISSANT LES REGLES APPLICABLES AUX RESERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX RELEVANT DU CONTINGENT DE LA VILLE DE SANNOIS ET DU BAILLEUR LOGIREP**

Article 1 : d'approuver la convention annexée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

PROXIMITE ET SOLIDARITES

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<u>POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE</u> <i>Politique de la Ville</i> Rapport annuel de la Politique de la Ville 2023 - approbation	Ière	MME CAPBLANC	Accord du Conseil à l'unanimité <u>Ne prennent pas part au vote :</u> M. PONCHEL M. ZAMBUJO
DECIDE : Article 1 : d'approuver la présentation du projet de rapport annuel 2023 de la Politique de la Ville, ci-annexé. Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr .			
<u>POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE</u> <i>Prévention spécialisée</i> Approbation de versement de la subvention 2024 relative à la mise en œuvre de la prévention spécialisée	Ière	MME TROUZIER EVEQUE	Accord du Conseil à l'unanimité 3 abstentions : Mme SAIDI M. LAMARCHE Mme JACQUET LEGER <u>Ne prennent pas part au vote :</u> M. PONCHEL M. ZAMBUJO
DECIDE : Article 1 : d'approuver le versement d'une subvention de 27 374 € à l'association Valdocco. Article 2 : dit que cette subvention a pour but de financer les missions de prévention spécialisée de l'association sur le territoire Sannoisien. Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr .			
<u>POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE</u> <i>Culture</i> Festival des p'tites oreilles – convention de partenariat avec la médiathèque intercommunale	Ière	M. GORZA	Accord du Conseil à l'unanimité <u>Ne prennent pas part au vote :</u> M. PONCHEL M. ZAMBUJO

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat dans le cadre du festival des P'tites Oreilles entre la Ville de Sannois et la Médiathèque Intercommunale André CANCELIER.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE*Culture*

Convention de partenariat entre l'académie de Versailles et la ville de Sannois pour l'Education Artistique et Culturelle

Ière

M. GORZA

Accord du Conseil à l'unanimité

Ne prennent pas part au vote :
M. PONCHEL
M. ZAMBUJO

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat entre l'académie de Versailles et la ville de sannois pour l'éducation artistique et culturelle, pour une durée de 3 ans, ci-annexée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE*Culture*

Fête à l'ancienne - convention de mise à disposition du domaine public - gratuité pour des stands d'animations - vente – square Jean Mermoz

Ière

M. GORZA

Accord du Conseil à l'unanimité

Ne prennent pas part au vote :
M. PONCHEL
M. ZAMBUJO

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention type, ci annexée, concernant une mise à disposition gracieuse du domaine public pour les prestataires proposant un temps de médiation – sensibilisation, lors de la Fête à l'Ancienne, le dimanche 15 septembre 2024.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE*Culture*

Maison des Loisirs et des Arts – activités, stages et rendez-vous – règlement intérieur – mise à jour

Ière

M. GORZA

Accord du Conseil à l'unanimité

Ne prennent pas part au vote :
M. PONCHEL
M. ZAMBUJO

DECIDE :

Article 1 : de mettre à jour les conditions tarifaires de la MLA sur les points suivants :

- 1- La mise en place d'un quotient familial « simplifié », dont les modalités de calcul sont précisées dans le règlement intérieur, visant à permettre une meilleure accessibilité à l'offre culturelle :

Ainsi, pour les personnes dont le quotient familial est situé dans les tranches 1, 2, 3 et 4 une réduction de 10 % sur l'activité annuelle sera accordée. Cette réduction ne sera pas consentie sur les activités ponctuelles.

La mise en place de ce quotient remplace les réductions accordées les saisons précédentes pour certains types de public (étudiants, plus de 65 ans, demandeurs d'emploi, personnes ayant une reconnaissance MDPH, etc.) ou pour les adhérents ou foyers à partir de l'inscription à une 2nde activité.

- 2- Pour les inscriptions en cours d'année : une réduction de 30 % est consentie pour toute adhésion enregistrée après le 1^{er} janvier de la saison en cours,
- 3- Concernant les activités ponctuelles, l'inscription pouvant se faire sur le portail citoyen, le règlement devra être désormais effectué avant le début de l'activité et non plus après comme cela étant le cas jusqu'à présent.

Article 2 : de préciser que les autres dispositions de la délibération n°2023/32 du 6 avril 2023 concernant la MLA restent inchangées.

Article 3 : d'approuver le règlement intérieur, ci-annexé, pour tenir compte de ces nouvelles modalités.

Article 4 : d'abroger la délibération N°2023/34 du 6 avril 2023.

Article 5 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE*Sport*

Mise à disposition du palais des sports Jean-Claude Bouttier pour l'association « mobile en ville »

Ière

MME AUBIN

Accord du Conseil à l'unanimité

Ne prennent pas part au vote :
M. PONCHEL
M. ZAMBUJO

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser ce partenariat entre la Ville de Sannois et l'association Mobile en Ville.

Article 2 : d'approuver la convention mise à disposition gracieuse du palais Jean-Claude Bouttier, ci-annexée, au profit de l'association pour la nuit du 27 au 28 août 2024.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE*Sport*

Terrasse d'été du 19 juillet 2024 : occupation parking EREA

Ière

M. PORTIER

Accord du Conseil à l'unanimité

Ne prennent pas part au vote :
M. PONCHEL
M. ZAMBUJO

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser ce partenariat entre la Ville de Sannois et la Région Ile de France.

Article 2 : d'approuver la convention d'occupation temporaire par la ville de Sannois de l'EREA la tour du mail, ci-annexée, 1^{er} juillet 2024.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE*Sport*

Tarifs fixant le coût des inscriptions et Primes aux vainqueurs pour les courses pédestres « Les Foulées de Cyrano » du dimanche 13 octobre 2024

Ière

M. PORTIER

Accord du Conseil à l'unanimité

Ne prennent pas part au vote :
M. PONCHEL
M. ZAMBUJO

DECIDE :

Article 1 : d'approuver pour l'année 2024, les tarifs pour la course dite « Les Foulées de Cyrano » tels que ceux définis dans le tableau ci-dessous :

COURSES	5 KM		10 KM		COURSE ROSE (ENVIRON 1,5KM)
	Catégories 2024 Hommes, Femmes et années de naissance	Minimes	2009 et 2010	Cadets	2007 à 2008
Cadets		2007 à 2008	Juniors	2005 et 2006	
Juniors		2005 et 2006	Espoirs	2002 à 2004	
Espoirs		2002 à 2004	Seniors	1990 à 2001	
Seniors		1990 à 2001	Masters	1989 et avant	
Masters		1989 et avant			
TARIFS	Non licencié 11 euros	Licencié 9 euros	Non licencié 11 euros	Licencié 9 euros	Gratuit

Article 2 : d'approuver le versement d'une prime, par virement bancaire, comme détaillé ci-dessous :

- Première femme et premier homme du 5 Km : 250 € ;
- Première femme et premier homme du 10 Km : 300 € ;

Article 3 : d'approuver le versement d'une prime, sous forme de chèque cadeaux, comme détaillé ci-dessous :

- Seconde femme et second homme des 5 Km et 10 Km : 30 € ;
- Troisième femme et troisième homme des 5 Km et 10 Km : 20 € ;

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE*Sport*

Fixation des tarifs de l'école multisports pour la saison 2024 - 2025

Ière

M. PORTIER

Accord du Conseil à l'unanimité

Ne prennent pas part au vote :
M. PONCHEL
M. ZAMBUJO

DECIDE :

Article 1 : d'approuver pour l'année sportive 2024 – 2025, les tarifs tels que définis dans l'annexe 1 pour l'inscription à une activité de l'Ecole Multisports et à une journée de stage.

Article 2 : de dire que les recettes seront encaissées au budget principal.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE**Jeunesse**

Changement de nom du point accueil jeunes petit Beaubourg pour Nelson Mandela

Ière

MME CAMPAGNE

Accord du Conseil à l'unanimité

Ne prennent pas part au vote :
M. PONCHEL
M. ZAMBUJO

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la nouvelle dénomination « Nelson MANDELA » du point accueil jeunes situé 7, avenue de la Sabernaude.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE**Jeunesse**

Convention de mise à disposition de la cour du collège Jean Moulin à l'occasion des animations du service jeunesse hors temps scolaire

Ière

MME CAMPAGNE

Accord du Conseil à l'unanimité

Ne prennent pas part au vote :
M. PONCHEL
M. ZAMBUJO

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de mise à disposition de la cour du collège Jean Moulin à l'occasion des animations du service jeunesse hors temps scolaire, ci-annexée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer avec le Principal du collège Jean Moulin et la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant ladite convention.

Article 3 : dit que cette cour sera utilisée durant les temps hors scolaire comme espace d'animations pour le service jeunesse notamment le point accueil jeunes « Nelson MANDELA ».

Article 4 : dit que la mise à disposition se fera à titre gracieux.

Article 5 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<p><u>POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE</u> <u>Education/Jeunesse</u> Revalorisation des tarifs péri et extra scolaires</p>	Ière	MME BRULE	<p>Accord du Conseil à la majorité <u>1 contre :</u> Mme JACQUET LEGER</p> <p><u>2 abstentions :</u> Mme SAIDI M. LAMARCHE</p> <p><u>Ne prennent pas part au vote :</u> M. PONCHEL M. ZAMBUJO</p>

DECIDE :

Article 1 : d'adopter les nouveaux tarifs péri et extra scolaires ci-annexés à compter du 1er septembre 2024.

Article 2 : d'abroger la délibération n°2022/64 du 23 juin 2022 à compter de cette même date.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

RESSOURCES

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<p><u>POLE RESSOURCES</u> <u>DSIT</u> Partage de données entre la Direction Générale des Finances Publiques et la ville de Sannois pour le calcul des Quotients Familiaux (QF) municipaux</p>		M. FLAMENT	<p>Accord du Conseil à l'unanimité</p> <p><u>Ne prennent pas part au vote :</u> M. PONCHEL M. ZAMBUJO</p>

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le Maire à demander l'habilitation à la DGFIP pour la transmission des données fiscales via le module « API impôt particulier », en vue de simplifier les démarches pour les citoyens, en dématérialisant le calcul du quotient familial basé sur le revenu fiscal de référence (RFR) avec l'accord express des familles.

Article 2 : Les secteurs concernés sont : les activités périscolaires, extrascolaires et les activités de la maison des loisirs et ses arts. Le revenu fiscal de référence et le nombre de parts sont notamment nécessaires pour le calcul des tarifs des accueils du matin, du midi, du soir, du mercredi et des vacances, des activités jeunesse et des séjours. Les données seront donc utilisées afin de procéder au calcul des tarifs des activités périscolaires et extrascolaires.

Ces données seront également exploitables par d'autres services, tels que le service Culturel et le service des Sports et Vie associative, si le calcul du tarif de leurs activités se basent sur le QF.

Article 3 : Inscriptions aux activités gérées par les services Éducation et Enfance Jeunesse via le revenu annuel déclaré, données transmises par l'« API impôt particulier » (DGFIP) :

- L'accès aux données se fait via le numéro fiscal seul.
- Le périmètre des données « API Impôt particulier » seraient les suivantes :

Dernière année de revenu	Revenu fiscal de référence	Nombre de personnes à charge
Déclarant 1 : nom	Déclarant 1 : nom de naissance	Déclarant 1 : prénoms
Déclarant 2 : nom	Déclarant 2 : nom de naissance	Déclarant 2 : prénoms

L'« API Impôt Particulier » permet de recueillir de manière automatisée et dématérialisée le Revenu annuel déclaré de l'année civile de référence avant abattements fiscaux de la DGFIP.

Ces remontées de données (conformes au RGPD) pourront servir au calcul de la tarification de différentes prestations municipales (grâce au Quotient Familial) notamment :

- Les activités périscolaires
- Les activités extrascolaires
- Les activités de la maison des loisirs et ses arts

Et plus tard les autres activités culturelles et sportives.

Article 4 : d'approuver l'adhésion et les conditions générales d'utilisation de l'API impôt particulier, ci-annexées et **autoriser** le Maire à signer les actes afférents.

Article 5 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

<p><u>POLE RESSOURCES</u> <u>Finances</u> Budget Principal Ville - Comptes de Gestion et Administratif 2023 2 <i>délibérations</i></p>		<p>MME ABDELOUHAB</p>	<p>2 délibérations :</p> <p>1) Compte de Gestion :</p> <p>Accord du Conseil à l'unanimité <u>4 abstentions :</u> Mme SAIDI M. LEGUEIL M. LAMARCHE Mme CHRISTIN</p> <p><u>Ne prennent pas part au vote :</u> M. PONCHEL M. ZAMBUJO</p> <p>2) Compte Administratif : Sous la présidence de M. Williot</p> <p>Accord du Conseil à la majorité <u>1 contre :</u> Mme JACQUET LEGER</p> <p><u>4 abstentions :</u> Mme SAIDI M. LEGUEIL M. LAMARCHE Mme CHRISTIN</p> <p><u>Ne prennent pas part au vote :</u> M. PONCHEL M. ZAMBUJO</p>
--	--	-----------------------	---

DECIDE :**1) BUDGET PRINCIPAL VILLE - COMPTE DE GESTION 2023**

Article 1 : de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire

Article 2 : d'adopter le compte de gestion 2023 et **d'arrêter** comme suit, les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

Section	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de 2023
Investissement	1 307 504,39		-1 562 293,67		-254 789,28
Fonctionnement	17 274 504,63	3 212 000,00	3 055 134,79		17 117 639,42
Total	18 582 009,02	3 212 000,00	1 492 841,12	0,00	16 862 850,14

Article 3 : d'arrêter les opérations de la comptabilité des valeurs inactives comme suit :

Total des soldes de l'exercice 2023 à la clôture de la gestion : excédent de 16 862 850,14€.

Article 4 : de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Article 5 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

2) BUDGET PRINCIPAL VILLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Article 1 : d'arrêter au Compte Administratif à la somme de **4 999 750,09 €**, le montant des crédits de dépenses qui restent à réaliser et doivent être repris au Budget de l'exercice 2024 et à la somme de **5 667 770,54 €** celui des recettes qui restent à recouvrer et doivent être reportées en 2024.

Article 2 : d'approuver le Compte Administratif 2023 tel qu'il se résume ci-après :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire total (A)	20 245 837,63	52 709 907,00	72 955 744,63
	Titres de recettes émis (B)	11 449 443,88	53 956 680,96	65 406 124,84
	Rattachements (C)		1 043 819,80	1 043 819,80
	Restes à réaliser (D)	5 667 770,54		5 667 770,54
	Total B + C+ D	17 117 214,42	55 000 500,76	72 117 715,18
DEPENSES	Autorisations budgétaires (E)	20 245 837,63	45 709 907,00	65 955 744,63
	Engagements (F)			0,00
	Mandats émis (G)	11 704 233,16	36 428 661,43	48 132 894,59
	Rattachements (H)		1 454 199,91	1 454 199,91
	Restes à réaliser (I)	4 999 750,09		4 999 750,09
	Total G + H + I	16 703 983,25	37 882 861,34	54 586 844,59
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution			
	Excédent = (B+C) - (G+H)	-254 789,28	17 117 639,42	16 862 850,14
	Déficit = B - G			
	Solde des restes à réaliser			
	Excédent = D - I			
	Déficit = D - I	668 020,45		668 020,45
	Total solde d'exécution et solde restes à réaliser	413 231,17	17 117 639,42	17 530 870,59

Article 3 : de déclarer toutes les opérations définitivement closes et les crédits annulés.

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<u>POLE RESSOURCES</u> <u>Finances</u> Budget Principal Ville 2024 - affectation du résultat de fonctionnement 2023		MME ABDELOUHAB	Accord du Conseil à l'unanimité <u>5 abstentions :</u> Mme SAIDI M. LEGUEIL M. LAMARCHE Mme CHRISTIN Mme JACQUET LEGER <u>Ne prennent pas part au vote :</u> M. PONCHEL M. ZAMBUJO

DECIDE :

Article 1 : conformément à la délibération 2024/26 du 4 avril 2024 concernant le vote du Budget Primitif 2024, qui reprend déjà par anticipation les résultats 2023,

- d'affecter une partie de l'excédent 2023 à hauteur de 2 400 000,00 € en investissement (chapitre 10 –nature 1068),
- de maintenir le solde de 14 717 639,42 € en section de fonctionnement (compte 002)

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

<u>POLE RESSOURCES</u> <u>Finances</u> Budget Principal Ville 2024 - Décision Modificative N° 1		MME ABDELOUHAB	Accord du Conseil à l'unanimité <u>5 abstentions :</u> Mme SAIDI M. LEGUEIL M. LAMARCHE Mme CHRISTIN Mme JACQUET LEGER <u>Ne prennent pas part au vote :</u> M. PONCHEL M. ZAMBUJO
--	--	----------------	--

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°1 qui maintient le suréquilibre global du budget 2024 à la somme de 4 000 000 € comme ci-dessous :

SECTIONS	BP 2024 Reports 2023 compris	DM N°1	TOTAL
Investissement			
Dépenses	19 705 500,00 €	54 780,00 €	19 760 280,00 €
Recettes	19 705 500,00 €	54 780,00 €	19 760 280,00 €
Fonctionnement			
Dépenses	50 347 000,00 €	140 210,00 €	50 487 210,00 €
Recettes	54 347 000,00 €	140 210,00 €	54 487 210,00 €
Ensemble			
Dépenses	70 052 500,00 €	194 990,00 €	70 247 490,00 €
Recettes	74 052 500,00 €	194 990,00 €	74 247 490,00 €

PRESENTATION PAR CHAPITRE

SECTION	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT				
	001	Résultat d'investissement reporté		
	021	Virement de la section de fonctionnement		54 780,00
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 300,00	
	041	Opérations patrimoniales		
	10	Dotations, fonds divers et réserves		
	13	Subventions d'investissement		
	16	Emprunts et dettes assimilées		
	20	Immobilisations incorporelles	-5 190,00	
	204	Subventions d'équipement versées	12 800,00	
	21	Immobilisations corporelles	40 610,00	
	23	Immobilisations en cours	260,00	
	26	Participations et créances rattachées à des participations		
	27	Autres immobilisations financières		
	45	Opérations pour compte de tiers		
		Total Investissement	54 780,00	54 780,00

SECTION	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT				
	002	Résultat de fonctionnement reporté		
	023	Virement à l'investissement	54 780,00	
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		6 300,00
	043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section		
	011	Charges à caractère générale	5 000,00	
	012	Charges de personnel et frais assimilés	30 000,00	
	013	Atténuation de charges		
	014	Atténuation de produits		
	65	Autres charges de gestion courante	35 940,00	
	66	Charges financières		
	67	Charges spécifiques	14 490,00	
	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		
	73	Impôts et taxes		-4 000,00
	74	Dotations et participations		52 710,00
	75	Autres produits de gestion courante		85 200,00
	76	Produits financiers		
	77	Produits spécifiques		
	78	Reprise sur provisions		
		Total Fonctionnement	140 210,00	140 210,00

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

<p><u>POLE RESSOURCES</u> <i>Finances</i> Budget Principal Ville 2024 – Optimisation de la trésorerie de la collectivité – Ouverture de comptes à terme</p>	<p>MME ABDELOUHAB</p>	<p>Accord du Conseil à l'unanimité <u>5 abstentions :</u> Mme SAIDI M. LEGUEIL M. LAMARCHE Mme CHRISTIN Mme JACQUET LEGER</p> <p><u>Ne prennent pas part au vote :</u> M. PONCHEL M. ZAMBUJO</p>
--	-----------------------	--

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à ouvrir deux comptes à terme d'une durée identique auprès du Trésor Public auprès de la Ville.

Article 2 : de souscrire à ce titre deux comptes à terme ouverts auprès de l'Etat (Trésor Public), avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales.

Article 3 : de fixer la durée de placement de ces deux comptes à terme à un (1) an. En cas de retrait anticipé, le taux appliqué sera le taux de maturité immédiatement inférieur à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture des comptes à terme,

Article 4 : que la souscription se fera pour un montant total de 4 000 000,00 €, les placements étant effectués en 2 parts d'un montant respectif de 2 000 000,00 €.

Article 5 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE RESSOURCES***Développement Urbain et Stratégie Patrimoniale***

Garantie d'emprunts Hauts-de-Seine habitat - OPH – construction de 82 logements 8 rue de l'Église

MME CAPBLANC

Accord du Conseil à l'unanimité**5 abstentions :**

**Mme SAIDI
M. LEGUEIL
M. LAMARCHE
Mme CHRISTIN
Mme JACQUET LEGER**

Ne prennent pas part au vote :

**M. PONCHEL
M. ZAMBUJO**

DECIDE :

Article 1 : d'accorder sa garantie pour le remboursement du contrat de Prêt n°15789 constitué de 9 lignes du Prêt d'un montant total de **treize millions deux mille trois-cent-deux euros (13 002 302.00€)** représentant 100 % de l'emprunt, augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt, que la société Hauts-de-Seine Habitat - OPH a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ledit contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Les caractéristiques financières de chaque ligne de Prêt du contrat de Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLI foncier	PLS	PLS foncier	PLUS
Enveloppe	PLIDD 2021	PLSDD 2021	PLSDD 2021	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5580778	5580785	5580784	5580782
Montant de la Ligne du Prêt	4 180 488 €	31 505 €	192 899 €	854 401 €
Commission d'instruction	2 500 €	10 €	110 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	4,4 %	4,11 %	3,24 %	3,6 %
TEG de la Ligne du Prêt	4,4 %	4,11 %	3,24 %	3,6 %
Phase d'amortissement				
Durée	50 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,4 %	1,11 %	0,24 %	0,6 %
Taux d'intérêt²	4,4 %	4,11 %	3,24 %	3,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLI
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2022	-	-	PLIDD 2021
Identifiant de la Ligne du Prêt	5580779	5580781	5580780	5580777
Montant de la Ligne du Prêt	101 320 €	720 507 €	578 709 €	5 763 764 €
Commission d'instruction	60 €	0 €	0 €	3 450 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	4,11 %	2,6 %	3,24 %	4,4 %
TEG de la Ligne du Prêt	4,11 %	2,6 %	3,24 %	4,4 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	35 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,4 %	0,24 %	1,4 %
Taux d'intérêt ²	4,11 %	2,6 %	3,24 %	4,4 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS foncier			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5580783			
Montant de la Ligne du Prêt	578 709 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	3,24 %			
TEG de la Ligne du Prêt	3,24 %			
Phase d'amortissement				
Durée	60 ans			
Index ¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,24 %			
Taux d'intérêt ²	3,24 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DL			
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Article 2 : d'apporter la garantie à ce contrat de Prêts aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 100% pour la durée totale du contrat de Prêt n°15789 et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Hauts-de-Seine Habitat - OPH dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : que la durée de réservation que la commune de Sannois a reçu en contrepartie des garanties d'emprunts initiaux est de la même durée du prêt garanti.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir aux contrats de Prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et consignations et l'emprunteur.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt avec Hauts-de-Seine Habitat - OPH par laquelle, notamment, la Commune bénéficiera d'un droit réservataire de 17 logements sur une durée de 60 ans.

Article 7 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE RESSOURCES

Affaires Générales

Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil

MME TROUZIER EVEQUE

Accord du Conseil à l'unanimité

Ne prennent pas part au vote :
M. PONCHEL
M. ZAMBUJO

DECIDE :

Article 1 : d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

Article 2 : d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : d'approuver la commande de reliure d'actes en fonction de ses besoins.

Article 5 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE RESSOURCES

Affaires Générales

Recensement de population 2025 - Enquête familles - Convention entre l'INSEE et la ville de Sannois

MME ABDELOUHAB

Accord du Conseil à l'unanimité

Ne prennent pas part au vote :
M. PONCHEL
M. ZAMBUJO

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la Convention avec l'INSEE, fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE RESSOURCES*Affaires Générales*

Vœu relatif à « Ligne de métro 19 : Rapprochons le Val d'Oise des autres territoires d'Ile-de-France ! »

M. FLAMENT

Accord du Conseil à l'unanimité

Ne prennent pas part au vote :
M. PONCHEL
M. ZAMBUJO

DECIDE :

Article 1 : d'affirmer son soutien à la ligne de métro 19.

Article 2 : de demander à Ile-de-France Mobilités de déléguer à la Société des Grands Projets la maîtrise d'ouvrage notamment des études de cette nouvelle ligne 19.

Article 3 : d'interpeller l'Etat afin qu'il engage la démarche permettant la révision du Schéma d'ensemble du Grand Paris Express.

Article 4 : de souhaiter que les études de faisabilité de la ligne 19 soient entreprises.

Article 5 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE RESSOURCES*Affaires Générales*

Convention constitutive de groupement de commandes entre la ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Sannois pour la passation et l'exécution du marché public de livraison de repas en liaison froide

MME TROUZIER EVEQUE

Accord du Conseil à l'unanimité

Ne prennent pas part au vote :
M. PONCHEL
M. ZAMBUJO

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser la création d'un groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, dans le cadre du périmètre défini par la convention susvisée.

Article 2 : d'accepter l'exercice de la mission de coordonnateur par la Ville de Sannois, dans les conditions exposées dans la convention susvisée.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commandes ci-annexée entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Sannois.

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE RESSOURCES*Personnel*

Convention de mise à disposition de personnel entre le Centre Communal d'Action Sociale de Sannois et la Ville de Sannois

M. PORTIER

Accord du Conseil à l'unanimité

Ne prennent pas part au vote :
M. PONCHEL
M. ZAMBUJO

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire de la commune de Sannois, Monsieur Michel BRUNOT, attaché territorial, Directeur Général Adjoint, afin d'assurer l'intérim de directeur du CCAS, à hauteur de 20 % d'un équivalent temps plein, à compter du 1^{er} juillet 2024 jusqu'à la prise effective de poste du nouveau(elle) directeur(ice) du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, dans la limite de 1 an, ci-annexée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition.

Article 3 : d'approuver l'exonération totale du remboursement des rémunérations et charges sociales de l'agent mis à disposition.

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE RESSOURCES**Personnel**

Création d'un poste de Collaborateur de Cabinet à temps complet

M. PORTIER

Accord du Conseil à la majorité**1 contre :**

Mme JACQUET LEGER

4 abstentions :

Mme SAIDI

M. LEGUEIL

M. LAMARCHE

Mme CHRISTIN

Ne prennent pas part au vote :

M. PONCHEL

M. ZAMBUJO

DECIDE :

suivantes :

- Participer à l'élaboration et à la préparation des décisions à partir des analyses réalisées par les services de la collectivité, et plus particulièrement sur les dossiers de la sécurité et tranquillité publiques.
- Organiser les réunions du bureau municipal.
- Etablir l'agenda institutionnel de la collectivité.
- Assurer une veille institutionnelle, juridique et sur l'actualité locale.

Article 2 : cet emploi non permanent prendra fin au plus tard au 1^{er} janvier 2025.

Article 3 : la rémunération individuelle du Collaborateur de Cabinet est fixée par l'autorité territoriale. Elle comprend le traitement indiciaire, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et le régime indemnitaire.

Le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité, majoré de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement.

Le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence mentionné à l'alinéa précédent.

Aucune autre rémunération accessoire, à l'exception des frais de déplacement, ne peut être versée.

Article 4 : les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<u>POLE RESSOURCES</u> <u>Personnel</u> Modification du tableau des effectifs		M. PORTIER	Accord du Conseil à l'unanimité <u>1 abstention :</u> Mme JACQUET LEGER <u>Ne prennent pas part au vote :</u> M. PONCHEL M. ZAMBUJO

DECIDE :

Article 1 : qu'à compter du 1^{er} juillet 2024, le tableau des effectifs est arrêté conformément au tableau ci-joint.

Article 2 : que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

OBJET	COMMISSIONS	
	Rapporteur	Observations
<u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <u>Communication</u> Convention de partenariat pour la réalisation de projet pictural sur des armoires de distribution des services de communications électroniques appartenant à Orange	M. FLAMENT	Accord du Conseil à l'unanimité <u>Ne prennent pas part au vote :</u> M. PONCHEL M. ZAMBUJO

DECIDE :

Article 1 : de collaborer Orange dans le cadre du projet pictural de valorisation des armoires de communications électroniques.

Article 2 : d'approuver les termes du contrat de partenariat, ci-annexée entre la ville et Orange pour la mise à disposition des armoires de distribution des services de communications électroniques.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ladite convention de partenariat.

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

EMPLOI DELEGATION DE POUVOIRS DU MAIRE

**DELEGATIONS DE POUVOIRS
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024**

- - - - -

- N°2024/25 à }
- N°2024/27 }
- N°2024/30 }
- N°2024/32 }
- N°2024/35 à } Compte rendu des Marchés Publics 2024 passés par délégation de pouvoirs
- N°2024/44 }
- N°2024/47 }
- N°2024/49 à }
- N°2024/53 }
-
- N°2024/22 } Cession matériel informatique
- N°2024/23 } Cession matériel remorque - destruction
- N°2024/24 } Cession matériel informatique
-
- N°2024/28 } Demande de subvention au titre du fonds vert 2024 et du Conseil Départemental du Val d'Oise – Travaux de mise en conformité décret tertiaire – rénovation et performance énergétique - Ecole Henri Dunant
- N°2024/29 } Demande de subvention au titre du fonds vert 2024 et du Conseil Départemental du Val d'Oise – Travaux de mise en conformité décret tertiaire – rénovation et performance énergétique - Ecole Jules Ferry
- N°2024/31 } Suppression du fond de caisse de la régie encaissement des prestations funéraires
- N°2024/33 } Demande de subvention au titre de la DSIL 2024 et du Conseil départemental du Val d'Oise – Etudes et Travaux – réfection des étanchéités (phase 2/2) et installation d'une ferme solaire - Centre Cyrano de Bergerac
- N°2024/34 } Cession véhicule PIAGGIO
- N°2024/45 } Gratuité des entrées du moulin de Sannois - 2024
- N°2024/46 } Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du « soutien à l'exécution des peines de travail d'intérêt général » au titre de l'année 2023
- N°2024/48 } Modification des produits encaissés par la régie taxe funéraire

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL PREVU LE

JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

**A
20H**